

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 3 avril 2024**

**Secrétaire de séance : monsieur Thomas PIETTE**

**n° 5**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Création d'une servitude sur une parcelle communale – Versement d'une indemnité**

M le Président expose qu'un Aulnésien, M Roland Manno a divisé son grand terrain afin de vendre deux lots libres.

Pour rendre ces terrains constructibles au regard du PLUI, la solution consiste en la création d'une servitude sur une parcelle communale située rue des six muids, d'une superficie de 142 m<sup>2</sup> et ce afin de créer une voie d'accès auxdits terrains.

Les travaux de création et l'entretien de ladite servitude sont à la charge de M Manno. En effet, l'entretien des aménagements en vue d'user de la servitude est une charge qui, légalement lui incombe.

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique lors de sa réunion du 29 janvier 2024 avait émis un avis favorable à la demande de M Manno

S'agissant d'une parcelle communale, le service des Domaines a été consulté et a évalué l'indemnité à verser à la ville à 1400 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Aussi, M le Président propose de fixer l'indemnité à 1200 €, M Manno ayant déjà à sa charge, la création et l'entretien de ladite servitude.

En conséquence il propose au conseil municipal :

- d'approuver ces propositions et de fixer l'indemnité à 1200 €
- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer les actes qui en découleront.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
adhère à la proposition de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance : Thomas PIETTE

Pour extrait conforme, le Président de séance : Julien DUSART

Publiée sur le site internet le vendredi 19 avril 2024

Envoyée et reçue au contrôle de légalité le mardi 16 avril 2024